

Arrêté du Maire

N° 2026-599/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de 2 coussins Berlinois rue Raoul Delattre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Raoul Delattre – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Raoul Delattre, à hauteur de la propriété sise au n° 4, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mardi 26 mai et le vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue du Fort Lachaux seront déviés en direction de la rue Alfred Giaouque.

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon – BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Madame le Commissaire Central de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **22/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.